**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 47 (1955)

Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

payer le salaire, prévue à l'article 335 C. O., en raison des cotisations qu'il verse pour l'assurance-maladie à une caisse reconnue par la Confédération, à condition que ces cotisations soient suffisantes pour assurer le payement de 50% du salaire au moins. »

\*

On veut espérer que l'Office fédéral des assurances sociales tiendra compte de ce préavis positif de l'Union syndicale suisse, qui défend les intérêts des assurés et des caisses tout en tenant largement compte des possibilités. Souhaitons de même que le législateur accélère maintenant les travaux. Car les atermoiements qui se sont manifestés dans la revision de l'assurance-maladie, comme le fait très justement remarquer l'Union syndicale, retardent l'ajustement devenu tout aussi nécessaire de l'assurance-accidents.

## Bibliographie

Le travail de jour dans les fabriques. Par A. Laissue, avocat. Publication de la Fédération des syndicats patronaux, Genève. — Sur la base de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, l'auteur éclaire le problème du travail de jour dans les fabriques dans neuf chapitres substantiels, précédés chacun d'une table détaillée des matières.

C'est là une œuvre éminemment utile, car, comme l'écrit judicieusement l'auteur dans son introduction, protéger le travail ne signifie pas en amplifier à tout prix le volume et l'intensité. « Il s'agit au contraire de faire en sorte qu'il s'accomplisse dans d'assez bonnes conditions pour que l'ouvrier n'en souffre point ou pas exagérément dans sa santé, pour que son intégrité corporelle n'en subisse aucune atteinte évitable. A cette fin, la loi commande certaines précautions relevant de l'hygiène, de la prévention des accidents. » L'auteur a bien raison d'insister sur l'inefficacité d'une protection du travail qui ne prévoirait pas de règles « destinées à prévenir une fatigue excessive qui à la longue deviendrait nuisible et quelquefois fatal ». C'est bien pourquoi le législateur s'est vu contraint d'introduire des normes générales de caractère restrictif qui fixent la durée maximum du travail et prévoient les heures entre lesquelles il doit s'accomplir. Il traite également de « la semaine prolongée », du « travail à deux équipes », du « décalage de la journée », du travail supplémentaire ou compensatoire qu'il dénomme, peut-être par euphémisme, des « soupapes de sûreté ». Dans la période de grande expansion économique dans laquelle nous vivons, on serait plutôt tenté de voir dans ces possibilités de dérogation aux règles législatives des invitations à tourner la loi au détriment de la santé et de la vie des travailleurs. L'abus des heures supplémentaires, qui semble, hélas, le corollaire de cette prospérité, est l'exemple le plus typique de cette détérioration législative à laquelle nous pensons. Car aux 11 millions d'heures supplémentaires contrôlées enregistrées en 1954, on pourrait en ajouter des millions d'autres effectuées sans autorisation. Malheureusement avec l'accord des ouvriers, pas toujours très conscients de leur véritable intérêt.

L'Afrique du Sud au Carrefour. Par E.S. Sachs, traduit de l'anglais par René Guyonnet. Editions du Seuil, 27, rue Jacob, Paris VIe. — Dans cet important ouvrage de plus de 200 pages, l'auteur — un syndicaliste qui a payé durement de sa personne puisqu'il est aujourd'hui exilé — dessine une fresque effrayante de la violence des préjugés raciaux dans cette terre des Boers, conduite politique-

ment par des réactionnaires de la pire espèce. Le récent retrait de l'Union sudafricaine de l'Unesco, pour s'opposer à son immixtion dans les problèmes raciaux du pays, témoigne de cette étrange et pernicieuse maladie dont les sévices continuent. Sachs dépeint avec clarté la situation générale de ce grand pays où l'or constitue la grande richesse, aussi bien du point de vue politique, économique que social. Ce qui lui permet de dégager les causes de cette situation anormale qui a déjà préoccupé l'organisation des Nations Unies et plus spécialement le conseil d'administration du B. I. T. et son comité de la liberté syndicale. Il montre comment cette curieuse association du gouvernement avec les puissantes organisations financières concourent à maintenir la main-d'œuvre noire dans des conditions de rémunération inférieures, ce qui a comme conséquence logique de rendre plus difficile la position des travailleurs blancs en butte à cette sous-enchère imposée par les puissances politiques et économiques.

Ce sombre tableau, et ses tristes expériences personnelles, n'empêchent d'ailleurs pas M. Sachs de souhaiter en conclusion à son pays le choix d'une démocratie véritable, avec toutes ses implications économiques et sociales, plutôt que de continuer à descendre dans l'arbitraire, avec comme corollaire invévitable les heurts redoutables qui menacent les civilisations rétrogrades. Le retrait de l'Union sud-africaine de l'Unesco n'est pas fait pour encourager ces espoirs. J. M.

Bréviaire, poèmes. Par Armand Godoy. Editions Bernard Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris VIe. Un volume in-8 couronne, de 136 pages, 330 fr. français. — Même ceux qui ne veulent pas prier liront avec ravissement ce recueil de prières dédiées par le poète à ses grands frères disparus, Francis James et L. Milosz. Car le disciple est digne des maîtres. Il cisèle des vers ailés dans une pensée profonde, grave de très belles images et joue de la rime avec la virtuosité et l'aisance naturelle d'un grand poète. Quant à ceux qui voudraient prier et ne le savent pas, ils trouveront sans doute l'inspiration dans ces quatre poèmes liminaires: Matin, Midi, Soir, Nuit, ou encore dans les vingt-quatre prières qui suivent.

Le prix de revient dans l'industrie horlogère. Par Willy Jeanbourquin. Editions Radar et Générales S. A., Genève. — On doit déjà d'innombrables publications de vulgarisation scientifique, économique ou sociale à l'audacieux éditeur de la grande cité de Calvin. Il ajoute aujourd'hui un nouveau fleuron à sa couronne, avec la collaboration précieuse d'un connaisseur averti des affaires horlogères, M. Jeanbourquin. Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première traite de la technologie de la fabrication de la montre, la seconde du prix de revient dans l'industrie horlogère. Cette œuvre de vulgarisation dans une matière infiniment variée et diverse facilitera aux intéressés le choix d'une technique de calcul correspondant aux exigences de leur entreprise. C'est un mérite à ne pas sousestimer.